



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 29 mars 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **24**

Date de la convocation :
23 mars 2023

Délibération n° DCM23-03-29P13

**Urbanisme - Opérations foncières – Acquisition
d'une partie de la parcelle cadastrée section BO
n° 88 propriété de l'indivision Andrieu sise chemin
des Pins à Clermont l'Hérault**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Pas-sieux et Mme Claudine Soulairac, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Michelle Guibal, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Mé-diani, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz, Laurent Dô et M. Michel Vullierme

Procurations :

Mme Michelle Guibal à Mme Véronique Delorme

Mme Catherine Klein, à Mme Elisabeth Blanquet

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

M. Laurent Dô à M. Michaël Deltour

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Georges Bélart

Afin de régulariser les emprises effectives entre le terrain de Madame et Monsieur ANDRIEU Jacques, cadastré section BO n° 88 et le terrain communal de la caserne de gendarmerie, cadastré section BO n° 41, il a été convenu, par accord de principe en date du 2 février 2023, que la commune ferait l'acquisition d'une partie de la parcelle BO n° 88 pour une surface de 41 m².

Le prix, calculé sur la base de 40 € par m², est fixé à 1 640 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte et de géomètre.

Le bornage définitif de la parcelle est en cours de réalisation à partir du bornage provisoire validé par les deux parties. La nouvelle numérotation de la parcelle sera effective dès retour du service du cadastre de Montpellier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir 41 m² de la parcelle cadastrée section BO n° 88, propriété de l'indivision Andrieu située au chemin des Pins, pour un montant de 1 640 €,
- de dire que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune,
- de préciser que la numérotation de cette nouvelle parcelle deviendra définitive après le retour du service cadastral de Montpellier,
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

- de demander l'exonération des droits d'impôts d'Etat pour cette acquisition au titre des dispositions législatives de l'article 1 042 du Code général des impôts,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de la ville le 15 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir 41 m² de la parcelle cadastrée section BO n° 88, propriété de l'indivision Andrieu située au chemin des Pins, pour un montant de 1 640 €,

DIT que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune,

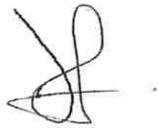
PRECISE que la numérotation de cette nouvelle parcelle deviendra définitive après le retour du service cadastral de Montpellier,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

DEMANDE l'exonération des droits d'impôts d'Etat pour cette acquisition au titre des dispositions législatives de l'article 1 042 du Code général des impôts,

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

